

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 338

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« renforcée »,

insérer les mots :

« prioritairement en assurant la cohérence des dispositifs déjà mis en œuvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir que l'amélioration de la connaissance de la biodiversité commence par le renforcement des dispositifs qui existent.